

	Conditions d'accès		iveau de éduction	pour vos voyages réguliers			disponibles pour vos voyages occasionnels		Durée de validité du droit à réduction	Justificatif à fournir
Séniors et retraités	Pour les retraités : • être retraité, • être âgé de 62 à 64 ans révolus, • et être domicilié dans une commune de la Haute- Garonne	1	Revenu mensuel supérieur à 2854€ ⁽¹⁾⁽²⁾	Annuels	Partel	606,10 € 303 €	10 déplacements — <u>15,70 €</u> 9,30 €	• pour les retraités : jusqu'au 65 ^{ème} anniversaire du client • pour les 65 ans et + : sans limitation	• pour les retraités: - Justificatif de domicile de moins de 3 mois Dernier avis d'impôt (4) - Notification de retraite. • pour les séniors: - Justificatif de domicile de moins de 3 mois Dernier avis d'impôt (4)	
				31 jours	Partell	58 € 29€				
		2	Revenu mensuel entre 1427€01 et 2854€ ⁽¹⁾⁽²⁾	Annuels	Partel	606,10 € 190,20 €	10 déplacements - 15,70 € 7 € 10 déplacements - 15,70 €			1 an ⁽³⁾
	Pour les 65 ans et plus : • être âgé de 65 ans et plus, • et être domicilié dans une commune de la Haute-Garonne			31 jours	Pastell	58 € 18,20 €				
		3	Revenu mensuel entre 1034€01 et 1427€ (1)(2)	Annuels	Partell	606,10 € 129,60 €				
				31 jours	Partell	58 € 12,40 €	4,80 €			
		4	Revenu mensuel inférieur ou égal à 1034€ (1)(2)	Gratuité	Sate _L	-		-		

(1) calcul du revenu mensuel individuel = revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts du foyer. (2) valeurs au 30 avril 2025 (revalorisation en fonction des indicateurs officiels). (3) ce droit à réduction est renouvelable, sous réserve de remplir les conditions requises, 1 mois maximum avant sa fin de validité. (4) jusqu'au 30 septembre 2025, vous pouvez présenter votre avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023. À partir du 1er octobre 2025, vous devez présenter votre avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024.